

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 30/11/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Nadine MUNCH donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

## **Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin "grand marché"**

### **N° DCM\_117\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Organisation et Fonctionnement des services  
de la commune  
Service instructeur : Direction des Ressources Humaines  
Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de rejoindre la procédure de consultation de l'assurance statutaire.

La procédure de consultation ayant été menée à son terme, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à destination des collectivités du département. Pour ce contrat, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu la compagnie d'assurance GMF Vie et le courtier RELYENS SPS. Il s'agit d'un contrat en capitalisation conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin de garantir la Collectivité contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente des agents, il est proposé à la Ville de Sélestat, d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires conclu par le Centre de Gestion, pour les risques suivants, concernant les **agents CNRACL** :

- **Décès**, au taux de 0,27 % de la masse salariale assurée ;
- **Congé pour invalidité temporaire imputable au service**, au taux de 0,70% de la masse salariale assurée sans franchise;
- **Maternité** (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 1,10% de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt.

La Ville de Sélestat cotisera ainsi au taux personnalisé de 2,07 % de la masse salariale concernée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce groupement avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin permet à la Ville de Sélestat de bénéficier d'un contrat collectif négocié et de limiter

ainsi la hausse des cotisations liées aux risques statutaires à compter de 2024.

Une contribution de 3 % des cotisations acquittées auprès de l'assureur dans le cadre du marché sera due au Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre de la convention « Assurance statutaire ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** *Le code général de la fonction publique.*
- VU** *La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié.*
- VU** *Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*
- VU** *Le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26.*
- DÉCIDE** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Assureur : GMF VIE ;
  - Courtier : RELYENS SPS ;
  - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;

- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

**DÉCIDE**

De s'assurer pour les garanties suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :

- Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée ;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,70% de la masse salariale assurée sans franchise;
- Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 1,10% de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt.

**APPROUVE**

que chaque collectivité adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

**AUTORISE**

Le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

## **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Robert ENGEL